

Compte rendu de séance

Séance du 8 Juin 2020

L' an 2020 et le 8 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Val Fleuri sous la présidence de
DELAHAYE Elisabeth Maire

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : DOREAU Séverine, TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : BÉGOUIN Yohann, DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

ayant donné procuration : M. PIHOURS Arnaud à Mme DELAHAYE Elisabeth

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 02/06/2020

Date d'affichage : 02/06/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 17/06/2020

et publication ou notification

du : 17/06/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme VALLAIS Peggy

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2020-06-01 - Désignation des commissions communales
- 2020-06-02 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 2020-06-03 - Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)
- 2020-06-04 - Nomination des délégués du Bassin Versant de la Vilaine Amont
- 2020-06-05 - Nomination des délégués du Bassin Versant de la Seiche
- 2020-06-06 - Désignation du délégué communal du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35)
- 2020-06-07 - Renouvellement des délégués du Syndicat des Eaux et de la Forêt du Theil (SIEFT)
- 2020-06-08 - Désignation des représentants de Vitré Communauté au SMICTOM Sud-Est 35 et Syndicat d'Urbanisme
- 2020-06-09 - Désignation d'un correspondant défense
- 2020-06-10 - Désignation d'un référent sécurité routière
- 2020-06-11 - Désignation d'un représentant communal à siéger à l'école Sainte Jeanne d'Arc
- 2020-06-12 - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 2020-06-13 - Désignation d'un représentant du Comité des Œuvres Sociales (COS)
- 2020-06-14 - Désignation d'un représentant développement économique
- 2020-06-15 - Désignation des membres de la commission RIFSEEP
- 2020-06-16 - Délégations au Maire
- 2020-06-17 - Indemnités des élus

2020-06-18 - Convention d'adhésion au réseau des bibliothèques
2020-06-19 - Tarifs des locations de terres 2020
2020-06-20 - Révision des statuts de Vitré Communauté
2020-06-21 - Déclaration d'intention d'aliéner - 7, allée des Épinettes
2020-06-22 - Déclaration d'intention d'aliéner - 12, rue d'Anjou
2020-06-23 - Transfert assainissement et eaux pluviales
2020-06-24 - Remboursement des masques
2020-06-25 - Constitution d'un groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage - Marché d'assurances
2020-06-26 - Vote des taux d'imposition
2020-06-27 - Gratuité loyer - Restaurant "Le Petit Marmiton"

2020-06-01 - Désignation des commissions communales

Madame le Maire rappelle qu'il convient de constituer de nouvelles commissions communales suite aux élections municipales.

Elle propose de créer les commissions suivantes :

- CHEMINS-VOIRIE-ENVIRONNEMENT
- URBANISME-BATIMENTS COMMUNAUX-SALLE POLYVALENTE
- FINANCES - ADMINISTRATION COMMUNALE
- COMMUNICATION
- ASSOCIATIONS-SPORT-CULTURE
- JEUNESSE-EDUCATION-RYTHMES SCOLAIRES

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné pour chaque commission :

CHEMINS-VOIRIE-ENVIRONNEMENT : Messieurs Joël PICQUET (responsable)

Messieurs Joseph NEVEU, Nicolas TRICOT, Olivier OISEL, Bernard GAUDIN, Patrick MAUPILÉ, Etienne DESDOIGTS

URBANISME-BATIMENTS COMMUNAUX-SALLE POLYVALENTE : Monsieur Joseph NEVEU (responsable)

Madame Peggy VALLAIS, Messieurs Arnaud PIHOURS, Nicolas TRICOT, Serge GESLIN, Olivier OISEL, Bernard GAUDIN, Yohann BÉGOUIN, Patrick MAUPILÉ, Etienne DESDOIGTS

FINANCES-ADMINISTRATION COMMUNALE : Madame Séverine DOREAU (responsable)

Madame Elisabeth DELAHAYE, Monsieur Arnaud PIHOURS, Madame Lorraine TRUCAS, Messieurs Nicolas TRICOT, Serge GESLIN

COMMUNICATION : Madame Peggy VALLAIS (responsable)

Messieurs Arnaud PIHOURS, Emmanuel FOUCHER, Serge GESLIN, Yohann BÉGOUIN

ASSOCIATIONS-SPORT-CULTURE : Monsieur Joseph NEVEU (responsable)

Mesdames Elisabeth DELAHAYE, Lorraine TRUCAS, Messieurs Emmanuel FOUCHER, Olivier OISEL, Bernard GAUDIN, Patrick MAUPILÉ, Etienne DESDOIGTS

JEUNESSE-EDUCATION-RYTHMES SCOLAIRES : Madame Peggy VALLAIS (responsable)

Madame Lorraine TRUCAS, Messieurs Nicolas TRICOT, Emmanuel FOUCHER, Yohann BÉGOUIN

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-02 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame le Maire expose :

Le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. Le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire et comprend au maximum huit membres du Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement : un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des personnes handicapées, un représentant d'associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants au sein du

Conseil d'Administration et de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Fixe** à cinq le nombre de représentants du Conseil Municipal au Sein du Conseil d'Administration du CCAS.

- **Désigne** comme représentants :

- Madame Elisabeth DELAHAYE
- Madame Peggy VALLAIS
- Madame Séverine DOREAU
- Madame Lorraine TRUCAS
- Monsieur Yohann BEGOUIN

- **Donne** au Maire pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-03 - Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné pour la Commission d'Appels d'Offres:

- Madame Elisabeth DELAHAYE, Présidente
- Messieurs Joël PICQUET, Arnaud PIHOURS et Etienne DESDOIGTS, membres titulaires,
- Messieurs Joseph NEVEU, Olivier OISEL et Patrick MAUPILÉ, membres suppléants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-04 - Nomination des délégués du Bassin Versant de la Vilaine Amont

Madame Le Maire expose :

Etant donné que le Conseil Municipal a été renouvelé, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués qui siègeront au Syndicat du Bassin Versant de la Vilaine Amont.

Conformément aux statuts du syndicat, le nombre de délégués à élire dans chaque commune s'établit comme suit :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **désigne** comme délégués qui siègeront au comité du Syndicat du Bassin Versant de la Vilaine Amont :

- Monsieur Joseph NEVEU comme délégué titulaire
- Monsieur Bernard GAUDIN comme délégué suppléant.

- **autorise** Madame Le Maire à notifier cette décision au Syndicat du Bassin Versant de la Vilaine Amont.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-05 - Nomination des délégués du Bassin Versant de la Seiche

Madame Le Maire expose :

Etant donné que le conseil municipal a été renouvelé, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués qui siègeront au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche.

Selon les statuts, le nombre de délégués à élire dans chaque commune s'établit comme suit :

- 1 délégué titulaire.
- 1 délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **désigne** comme délégués qui siègeront au comité du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche :

- Monsieur Arnaud PIHOURS comme délégué titulaire

- Monsieur Joël PICQUET comme délégué suppléant.

- autorise Madame Le Maire à notifier cette décision au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-06 - Désignation du délégué communal du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35)

Madame Le Maire expose :

Etant donné que le conseil municipal a été renouvelé, il est nécessaire de désigner un délégué du SDE 35, autorité chargée de l'organisation de la distribution publique d'électricité en Ille et Vilaine.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- désigne comme délégué au SDE 35

- Monsieur Joseph NEVEU

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-07 - Renouvellement des délégués du Syndicat des Eaux et de la Forêt du Theil (SIEFT)

Madame Le Maire expose :

Etant donné que le conseil municipal a été renouvelé, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués qui siégeront au comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT).

Selon l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2014, le nombre de délégués à élire dans chaque commune s'établit comme suit :

- 1 délégué titulaire pour les communes de moins de 2 000 habitants
- 1 délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- désigne comme délégués qui siégeront au comité du SIEFT :

- Monsieur Etienne DESDOIGTS comme délégué titulaire
- Monsieur Nicolas TRICOT comme délégué suppléant.

- autorise Madame Le Maire à notifier cette décision au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-08 - Désignation des représentants de Vitré Communauté au SMICTOM Sud-Est 35 et Syndicat d'Urbanisme

Madame le Maire expose :

Etant donné que le conseil municipal a été renouvelé, la compétence de désignation des délégués au syndicat d'urbanisme et au SMICTOM Sud-Est 35 relevant du conseil communautaire de Vitré Communauté, il est nécessaire de proposer au conseil communautaire de Vitré Communauté les noms des candidats souhaitant siéger au syndicat d'urbanisme et au SMICTOM Sud-Est 35.

Après en avoir échangé, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- propose comme délégués au Syndicat d'urbanisme :

- Monsieur Etienne DESDOIGTS comme délégué titulaire
- Madame Elisabeth DELAHAYE comme délégué suppléant

- propose comme délégués au SMICTOM Sud-Est 35 :

- Madame Séverine DOREAU comme déléguée titulaire
- Monsieur Emmanuel FOUCHER comme délégué suppléant

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-09 - Désignation d'un correspondant défense

Madame Le Maire expose :

Du fait du renouvellement des conseils municipaux, la Délégation à l'Information et à la communication de Défense, qui dépend du Ministère de la Défense, nous demande de désigner un nouveau correspondant Défense au sein de la commune. Ce dernier a pour rôle de sensibiliser nos concitoyens aux questions de la défense.

Après discussions, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de nommer Monsieur Serge GESLIN, correspondant défense pour la commune de Brielles.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-10 - Désignation d'un référent sécurité routière

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un référent en matière de sécurité routière.

Cet élu aura un rôle transversal :

- pour porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les champs d'intervention suivants : urbanisme, aménagement, infrastructure, pouvoir de police pour mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation.

Des réunions régulières d'information et de partage d'expériences organisées par les services de la Préfecture apporteront les compléments nécessaires de culture sécurité routière pour mener à bien cette mission.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **désigne** Madame Peggy VALLAIS, comme référent sécurité routière auprès des services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.
- **charge** Madame le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-11 - Désignation d'un représentant communal à siéger à l'école Sainte Jeanne d'Arc

Madame Le Maire expose :

Du fait du renouvellement des conseils municipaux, la Préfecture demande de désigner un représentant de la commune. Celui-ci sera appelé à siéger aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des écoles privées, sous contrat d'association, situées sur le territoire communal.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **désigne** Madame Elisabeth DELAHAYE, comme représentant communal à siéger aux réunions de l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc à Brielles.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-12 - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **décide** pour que cette nomination puisse avoir lieu de dresser une liste de 24 noms (12 titulaires et 12

suppléants) :

- Membres titulaires : Madame Séverine DOREAU, Messieurs Joël PICQUET, Nicolas TRICOT, Olivier OISEL, Bernard GAUDIN, Etienne DESDOIGTS, Ferdinand PARIS, Roger MORLIER, André LAISNARD, Marcel GUERIN, HEULOT Bernard, Madame Jocelyne CORNÉE.
- Membres suppléants : Madame Peggy VALLAIS, Messieurs Joseph NEVEU, Arnaud PIHOURS, Emmanuel FOUCHER, Serge GESLIN, Patrick MAUPLÉ, Aymeric PARIS, Didier CHAUVIN, Camille CHEREL, Camille FERRE, Brigitte PLASSIER, Yannick EON.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-13 - Désignation d'un représentant du Comité des Œuvres Sociales (COS)

Madame le Maire expose :

Etant donné que le conseil municipal à été renouvelé, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué élu pour siéger à l'assemblée générale et élire les membres du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- désigne Madame Elisabeth DELAHAYE en tant qu'élu délégué pour siéger au sein du COS.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-14 - Désignation d'un représentant développement économique

Madame le Maire expose :

Etant donné que le conseil municipal à été renouvelé, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant développement économique pour représenter la commune lors des réunions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Désigne Madame Elisabeth DELAHAYE comme représentant développement économique pour la commune de Brielles.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-15 - Désignation des membres de la commission RIFSEEP

Madame le Maire expose :

Etant donné que le conseil municipal à été renouvelé, il est nécessaire de désigner une nouvelle commission RIFSEEP afin de pouvoir agir sur le régime indemnitaire des agents.

Après en avoir échangé et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- désigne comme membres : Mesdames Elisabeth DELAHAYE, Peggy VALLAIS, Séverine DOREAU, Lorraine TRUCAS, Messieurs Nicolas TRICOT, Serge GESLIN.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-16 - Délégations au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale et ce pendant la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de confier à Madame le Maire les délégations suivantes à compter du 09 juin 2020 :

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas :.....;

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-17 - Indemnités des élus

Madame le Maire expose :

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de BRIELLES appartient à la strate de 500 à 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 (Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 40.30% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) à compter du 26 mai 2020 ;
 - du produit de 10.70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour le 1er et 2ème Adjoint à compter du 26 mai 2020 ;
 - du produit de 5.35% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour le 3ème et 4ème Adjoint qui partage un poste d'Adjoint respectivement à 50% chacun, à compter du 26 mai 2020 ;
- soit 2 815.95 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **adopte** la proposition de Madame le Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (40.30% de l'indice brut 1027) , du produit de 10.70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour le 1er et 2ème Adjoint, et du produit de 5.35% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour le 3ème et 4ème Adjoint qui partage un poste d'Adjoint respectivement à 50% chacun,

A compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 40.30% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
1er adjoint : 10.70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
2ème adjoint : 10.70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
3ème adjoint : 5.35% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
4ème adjoint : 5.35% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour).

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- inscrit au budget les crédits correspondants.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus de la commune de Brielles

Indice Brut Terminal de la Fonction Publique au 1er janvier 2019 : 1027

Nom	Prénom	Fonction	Indemnité de fonction brute	
			Taux (en %)	Montant mensuel (en €)
DELAHAYE	Elisabeth	Maire	40.30	1 567.43
VALLAIS	Peggy	1er Adjoint	10.70	416.17
DOREAU	Séverine	2ème Adjoint	10.70	416.17
PICQUET	Joël	3ème Adjoint	5.35	208.09
NEVEU	Joseph	4ème Adjoint	5.35	208.09
Totaux mensuels				2 815.95
Totaux annuels				33 791.40

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-18 - Convention d'adhésion au réseau des bibliothèques

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018_155 du 21 septembre 2018 relative à l'intérêt communautaire du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique désigné ci-après CRALP ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2020_018 du 27 janvier 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BRIELLES n°2019-03-16 du 04 mars 2019 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré Communauté en date du 13 novembre 2018 relatif au contenu de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques ;

Considérant la taille importante du réseau constitué de 35 structures ;

Considérant le besoin de simplification et de réactivité dans l'actualisation des correspondants du réseau pour chaque commune ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques, relatif à la modification de l'ancienne formulation de l'article n°1, supprimant ainsi les mentions nominatives des correspondants élus et techniciens, joint en annexe ;

- autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-19 - Tarifs des locations de terres 2020

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune loue des terres et des jardins à des habitants de Brielles.

Elle rappelle les tarifs de 2019.

En conséquence, il y a lieu de fixer les tarifs pour 2020.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de fixer les tarifs suivants pour l'année 2020 aux personnes et montants fixés ci-dessous :

Pour les terres :

- Monsieur Bricier Freddy : 153 €
- Earl du Tilleul : 430 €
- Monsieur Breton Fabien : 127 €

Pour les jardins :

- Monsieur Kinet Jacky : 10 €

- autorise Madame Le Maire à émettre les titres correspondants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-20 - Révision des statuts de Vitré Communauté

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la nécessité de mettre les statuts de la communauté d'agglomération en conformité avec la loi en complétant la liste de ses compétences obligatoires, à échéance du 1^{er} janvier 2020 ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve** la modification des compétences de Vitré Communauté à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

« COMPETENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
(* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

*(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine)*

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences optionnelles

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;

- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie *et de développement des énergies renouvelables* ;

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

III - Compétences facultatives

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;

- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

3. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

4. Politique sportive

- Animation sportive directe :
L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part,
Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.
- L'accompagnement des emplois sportifs :
Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :
L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.
Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.
La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
La prise en charge d'heures d'encadrement.
- L'évènementiel sportif :
Organisation de l'Ultra Tour
Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :
L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

5. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;
- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;
- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

6. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

7. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

8. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;

- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;

- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;

- Plan de résorption des décharges brutes ;

- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :

- aménagement et entretien d'espaces verts ;
- entretien d'espaces naturels ;
- entretien de terrains de sport ;
- balayage mécanique ;
- curage d'avaloirs ;
- désherbage de voirie ;
- transport et/ou installations de matériels de location divers ;

- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers,

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

- La lutte contre la pollution ;

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;

- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

9. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

10. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré. »

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

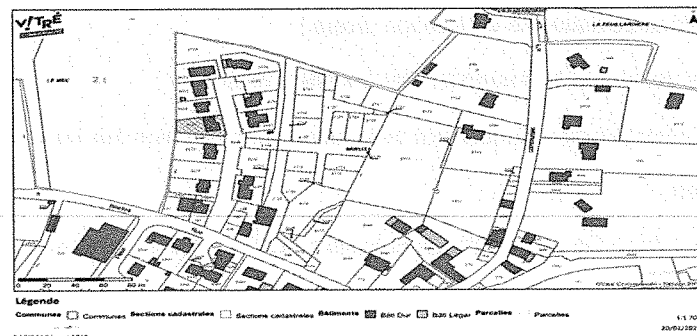
- **adopte** la révision des statuts de Vitré Communauté
- **autorise** Madame le Maire à transmettre la décision à Vitré Communauté

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-21 - Déclaration d'intention d'aliéner - 7, allée des Épinettes

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçue le 22 mai 2020 de la part de Maître ODY-AUDRAIN Corentine, notaire à Argentré du Plessis, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (art L211-1 et suivants du code de l'urbanisme). Il est situé 7 allée des Epinettes à Brielles. Le bien cadastré section B 1630 porte sur un terrain bâti d'une superficie de 579 m².

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer de nouveau pour la vente du bien cadastré B1630 suite à une erreur matérielle constatée sur la première demande de déclaration d'intention d'aliéner adressée à la Mairie le 17 février 2020, la première demande ne comprenant pas le prix du mobilier.



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **annule** la délibération n°2020-02-15
- **décide** de renoncer à son droit de préemption.
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-22 - Déclaration d'intention d'aliéner - 12, rue d'Anjou

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le 28 février 2020 de la part de Maître SIROT-GÖPEL Clotilde, notaire à Cuillé, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (art L211-1 et suivants du code de l'urbanisme). Il est situé 12, rue d'Anjou à Brielles. Le bien cadastré section B 1058 porte sur un terrain bâti d'une superficie de 549 m².



1.3.1659
09/06/2020

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **décide** de renoncer à son droit de préemption.
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-23 - Transfert assainissement et eaux pluviales

Considérant le transfert de la compétence "Assainissement et eaux pluviales urbaines" à Vitré Communauté au 1er janvier 2020,

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Des procès-verbaux de mise à disposition ont donc été établis, un pour la compétence eaux pluviales, et un second pour la compétence assainissement.

Il convient d'approuver ces procès-verbaux et autoriser le Maire à les signer

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le principe de mise à disposition,
- **autorise** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à la compétence assainissement ainsi que tout document relatif à ce transfert de compétence,
- **autorise** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à la compétence eaux pluviales ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-24 - Remboursement des masques

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 que traverse le pays, la municipalité a souhaité faire l'acquisition de masques pour ses habitants. Le Comité des Fêtes de Brielles ayant eu connaissance de la démarche de la municipalité l'a contacté dans le but de se joindre à elle. De ce fait, la commune et le Comité des Fêtes de Brielles ont fait chacun l'acquisition d'un masque par habitant.

L'association Génération Mouvement des Aînés Ruraux a souhaité contribuer en finançant les masques de ses soixante-dix adhérents.

La municipalité ayant souhaité que les masques soient fabriqués par une entreprise locale, a donc passé commande auprès de l'entreprise SAFAR à Argentré-du-Plessis pour un total de 1 200 masques adultes et 300 masques enfants soit 3 150 €.

Madame le Maire interroge l'assemblée afin de savoir si elle autorise le Comité des Fêtes de Brielles et l'association Génération Mouvement des Aînés Ruraux à rembourser la commune pour l'acquisition des masques.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** le Comité des Fêtes de Brielles à rembourser la commune pour un montant de 1 839.60 € soit 1 500 masques adultes et 300 masques enfants,
- **autorise** l'association Génération Mouvement des Aînés Ruraux à rembourser la commune pour un montant de 176.40 € soit 70 masques,
- **autorise** l'encaissement de ces recettes au budget principal de la commune,
- **autorise** Madame le Maire à émettre les titres de recette correspondant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-25 - Constitution d'un groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage - Marché d'assurances

Madame le Maire expose :

En 2016, un groupement piloté par la commune d'Argentré-du-Plessis a été créé afin d'accompagner les collectivités dans la passation des marchés d'assurances.

Les communes ayant adhérees à ce groupement en 2016 doivent procéder, au cours de l'année 2020, à la remise en concurrence de leurs marchés publics d'assurance. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet Consultassur en 2016.

Compte tenu de la complexité et de la technicité nécessaire pour élaborer un cahier des charges et procéder à l'analyse des offres en la matière,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter d'adhérer au groupement de collectivités qui le souhaite pour les accompagner dans leur démarche de consultation,
- de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet Consultassur,
- désigner Madame le Maire pour représenter la commune pour la passation des marchés d'assurances
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents concernant le renouvellement des marchés d'assurances.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte** d'adhérer au groupement de collectivités qui le souhaite pour les accompagner dans leur démarche de consultation,
- **confie** la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet Consultassur,
- **désigne** Madame le Maire pour représenter la commune pour la passation des marchés d'assurances
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents concernant le renouvellement des marchés d'assurances.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-26 - Vote des taux d'imposition

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune doit délibérer pour fixer les taux d'imposition communaux des deux taxes (foncier bâti et foncier non bâti) pour l'année 2020.

Elle rappelle les taux des différentes taxes locales :

Taxe foncière bâti : 11.89 %

Taxe foncière non bâti : 30.60 %

Selon les bases d'impositions prévisionnelles 2020, il est attendu un produit net de 162 859 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour les deux taxes pour l'année 2020.
- les taux d'impositions sont les suivants :
 - Taxe foncière bâti : 11.89 %
 - Taxe foncière non bâti : 30.60 %

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-06-27 - Gratuité loyer - Restaurant "Le Petit Marmiton"

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, les locataires du bâtiment communal situé 11, rue d'Anjou et gérant du restaurant "Le Petit Marmiton" ont dus fermer leur établissement conformément aux directives gouvernementales.

En complément des dispositifs nationaux, la commune de Brielles souhaite accompagner les locataires du restaurant "Le Petit Marmiton" impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de Coronavirus COVID-19 et pour lesquelles la baisse très importante de chiffre d'affaires sur la période du 16 mars au 11 mai 2020 pèse sur le paiement des charges fixes (fournisseurs, loyer, fluides,...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler le paiement des loyers d'avril et mai.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **annule** le paiement des loyers d'avril et mai afin de permettre aux locataires de bénéficier d'un allègement de charges,
- **autorise** Madame le Maire à tout document se rapportant à ce dossier,

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Recrutement agent d'accueil

Modalités location des salles communales

Matériel informatique : remplacement d'ordinateur et du disque dur de sauvegarde

Subventions associations 2020 : modalités de dépôt

Formation des élus

Présentation de l'application Intramuros

Séance levée à: 23:20

En mairie,
le 19 juin 2020

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Elisabeth Delahaye', written over the official seal.

